Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 23039

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code Général des Impôts, article 261 ;
Vu le Code de sécurité intérieur, articles L.322-1 à L.322-6 et D.322-1 et suivants ;
Vu la Circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels ;
Vu la demande de l'association SCOLÉCUREUILS, en date du 15 mars 2023, sollicitant l'autorisation d'organiser une tombola le 2023, pour permettre à des classes de participer à des activités de Musiflore (musique et art) ;
Considérant qu'il convient de lui donner satisfaction,

ARRETE

Article 1 :
L'association SCOLÉCUREUILS est autorisée à organiser **une tombola du 3 avril 2023 au 12 mai 2023**, composée de 1 200 billets, vendus au prix unitaire de 2.00 €.

Article 2 :
Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué à financer des activités (classes transplantées) à Musiflore.

Article 3 :
Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 :
La loterie est dotée de 240 lots (trottinette, appareils électro-ménagers, jeux divers et accessoires pour enfants).

Article 5 :
Les billets sont des tickets à gratter.

Article 6 :
L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraine, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 de présent arrêté.

Article 7 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :
La Directrice Générale des Services et la Présidente de l'association SCOLÉCUREUILS sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au visa de Madame la Sous-Préfète de Saint-Claude et notifié à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux.

Fait aux Rousses, le 15 mars 2023
Le Maire,

Christophe MATHEZ

MAIRIE DES ROUSSES 39220 JURA

Accusé de réception en préfecture
039-213904709-20230315-23039-AI
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Publié le : 30/06/2026 10:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66503